

**COMMUNE de KAYSERSBERG  
VIGNOLE**

**ARRETE  
ACCORDANT UN PERMIS DE CONSTRUIRE**

<b>Demande déposée le 1er août 2023 et complétée le 7 septembre 2023</b>		<b>N° PC 068 162 23 R0013</b>
Par :	<b>SCI LES ÉRABLES ROUGES</b>	
Représenté(e) par :	<b>Monsieur Olivier KRIEG</b>	
Demeurant :	<b>29, rue du Général de Gaulle 68240 KAYSERSBERG VIGNOLE</b>	
Sur un terrain sis :	<b>53 route de Lapoutroie 162 07 459</b>	
Nature des Travaux :	<b>Aménagement d'une boulangerie dans des locaux commerciaux existants, avec création d'un atelier de fabrication en extension</b>	<b>Surface de plancher : 80 m<sup>2</sup></b>

**Le Maire de la COMMUNE de KAYSERSBERG VIGNOLE, Haut-Rhin**

VU la demande de permis de construire présentée le 1er août 2023 et complétée le 7 septembre 2023 par la SCI Les Érables Rouges, représentée par Monsieur Olivier KRIEG,

VU l'objet de la demande :

- pour l'aménagement d'une boulangerie dans des locaux commerciaux existants, avec création d'un atelier de fabrication en extension ;
- sur un terrain situé 53, route de Lapoutroie ;
- pour une surface de plancher créée de 80 m<sup>2</sup> ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2113-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Kayserberg approuvé par délibération du Conseil Municipal le 2 décembre 2013 et modifié le 21 juillet 2014,

VU la création le 14 juillet 2015 par arrêté préfectoral de la commune nouvelle KAYSERSBERG VIGNOLE regroupant les anciennes communes de Kayserberg, Sigolsheim et Kientzheim,

VU le règlement y afférent,

VU l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public n° AT 068 162 23 R0010 accordée le 11/12/2023, liée à cette demande,

VU l'article R.111-2 du code de l'urbanisme qui dispose que : « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations »,

VU l'avis favorable avec prescriptions de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités - Service Routier de Colmar en date du 27 septembre 2023,

**CONSIDERANT QUE** les prescriptions doivent être prises en compte pour assurer la sécurité publique, celles-ci devront être respectées, notamment celles relatives au rejet d'eaux pluviales vers le domaine public routier qui devront être canalisées, un sens entrant et un sens sortant devra être créé, les manœuvres devront être réalisés en marche avant, le sens unique devra être matérialisé par des panneaux de signalisation, un obstacle physique devra être mis en place afin d'empêcher une sortie directe depuis la place de stationnement,

VU l'avis favorable avec prescriptions du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle en date du 31 août 2023,

VU l'avis favorable d'ENEDIS Accueil Raccordement Electricité en date du 28 septembre 2023,

#### **Arrête :**

**Article 1 :** Le présent Permis de Construire est ACCORDE sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées aux articles suivants.

**Article 2 :** Les prescriptions ci-annexées émises par les services consultés seront à respecter impérativement.

**Article 3 :** La présente autorisation est délivrée avec une puissance électrique non supérieure à celle existante.

**Article 4 :** La délivrance du présent permis de construire entraîne le paiement de la Taxe d'Aménagement (TA) du fait de la création de surface taxable et de la Taxe d'Archéologie Préventive puisque le sous-sol est impacté.

Afin de permettre le calcul et la liquidation des taxes, une déclaration devra être effectuée par les redevables auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du Code Général des Impôts), sur l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) via le service « Biens immobiliers ».

**Article 5 :** Le requérant se rapprochera du service commercial des concessionnaires des réseaux avant le début des travaux.

**Article 6 :** L'apposition d'enseigne devra faire l'objet d'une demande distincte avant mise en fabrication.

**Article 7 :** L'éventuelle occupation du Domaine Public pendant les travaux fera l'objet d'une demande distincte auprès de la Commune. Si elle s'avère nécessaire, la réfection de la voirie sera à la charge du pétitionnaire.

**Article 8 :** L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que le terrain est concerné par l'aléa retrait-gonflement des argiles – niveau faible. Toutes dispositions constructives, relevant du Code de la Construction et de l'Habitation et permettant de prévenir ce risque, devront être prises (pour plus d'informations, consulter [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)).

**Article 9 :** Il est précisé que la présente autorisation est délivrée sans préjudice de l'observation et de l'application d'autres législations ou réglementations ne relevant pas de l'urbanisme auxquelles le pétitionnaire devra se conformer.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de respecter les dispositions de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses concernant l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, modifié par arrêté du 24 décembre 2019.

KAYSERSBERG VIGNOBLE, le 11/12/2023

copie à :

SDEA : [kevin.bappert@sdea.fr](mailto:kevin.bappert@sdea.fr)

DRIM : [dir-agence-nord@haut-rhin.fr](mailto:dir-agence-nord@haut-rhin.fr)

DDT Accessibilité : [ddt-accessibilite@haut-rhin.gouv.fr](mailto:ddt-accessibilite@haut-rhin.gouv.fr)

SIS : [prevention.nord@sdjs68.fr](mailto:prevention.nord@sdjs68.fr)

Le Maire

Martine SCHWARTZ



*INFORMATION "RISQUE SISMIQUE" : la commune est classée en zone 3 pour le risque sismique correspondant à une sismicité modérée (cf. décrets 2010-1254 et 2010-1255 et de l'arrêté ministériel du 22 octobre 2010). Les maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte sous leur propre responsabilité des règles de construction parasismique.*

*L'avis de dépôt de la présente demande a été affiché en Mairie le 02/08/2023.*

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales et devra faire l'objet de la publicité telle qu'elle est prévue à l'article L.424-7 du Code de l'Urbanisme.*

#### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.** Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr/>)

#### **Durée de validité du permis :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

#### **Le (ou les) bénéficiaire(s) du permis peuvent commencer les travaux après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, doit être conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19. Il est disponible dans la plupart des magasins de matériaux.

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire(s) du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

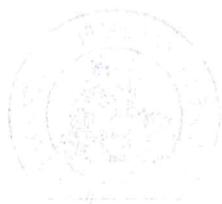
**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation :**

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

**Achèvement des travaux :**

A l'achèvement des travaux, une déclaration attestant cet achèvement et la conformité des travaux à l'autorisation délivrée est adressée en Mairie. Cette déclaration doit être accompagnée, le cas échéant, des attestations prévues par le Code de la Construction et de l'Habitation, et mentionnées aux articles R.462-3 à R.462-4-3 du Code de l'Urbanisme.



Ingersheim, le 27 septembre 2023

**Direction Générale Adjointe  
Environnement**

Direction des Routes, des  
Infrastructures et des Mobilités

**Service Routier de Colmar**

39, Route d'Eguisheim  
68040 INGERSHEIM

Dossier suivi par : Francis POIROT

Tél. : 03.89.27.92.90

Mél. [serviceroutier.colmar@alsace.eu](mailto:serviceroutier.colmar@alsace.eu)

COLMAR AGGLOMERATION

Service Instructeur des Autorisations  
d'Urbanisme

Madame Carine BRUHIER

Hôtel de Ville

1 place de la Mairie

68021 COLMAR Cedex

**Référence** : Consultation du 7/09/2023

Madame,

Par courrier réceptionné le 7 septembre 2023, vous sollicitez l'avis de la Collectivité européenne d'Alsace sur un permis de construire n° 068 162 23 R 0010, relatif à l'aménagement d'une boulangerie dans un bâtiment commercial existant, 53 route de Lapoutroie, (RD 415), en agglomération de la commune de KAYSERBERG-VIGNOBLE.

En ma qualité de gestionnaire de la voirie départementale, j'émet un avis favorable à ce dossier sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- Aucun rejet d'eaux pluviales vers le domaine public routier ne sera accepté (soit l'accès est penté vers l'intérieur de la parcelle, soit un dispositif de récupération des eaux devra être installé en limite de parcelle). Une grille de caniveau devra être rajoutée à la sortie ;
- Un sens entrant, et un sens sortant. L'ensemble des manœuvres d'entrée et de sortie devront s'effectuer en marche avant. Les mouvements de recul direct sur la route départementale n'étant pas satisfaisant du point de vue de la sécurité routière ;
- Le sens unique devra être matérialisé avec de la signalisation « Véhicule » = panneau B1 (Sens Interdit), à l'entrée et à la sortie, pour les sens non autorisés ;
- Mise en place d'un obstacle physique le long de la parcelle, afin d'empêcher la sortie directe depuis la place de stationnement, située au Nord-Ouest, contre la limite du Domaine Public.

**Collectivité européenne d'Alsace**

Hôtel du Département  
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département  
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | [www.alsace.eu](http://www.alsace.eu)

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la  
Collectivité européenne d'Alsace à l'adresse suivante :

Pour toute intervention sur le domaine public départemental ( accès, raccordement aux réseaux d'eau potable, d'assainissement, etc...), il appartiendra au pétitionnaire de prendre l'attache, avant le commencement des travaux, des services de notre Agence, sise 39 route d'Eguisheim - 68040 INGERSHEIM (☎ 03.89.27.92.90) afin de solliciter une autorisation de voirie.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,  
Pour le Président,  
Par délégation  
Le Chef du Service Routier de Colmar Adjoint

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Francis POIROT', written over a circular stamp or seal.

Francis POIROT



Benfeld, le 31 août 2023

**Madame le Maire**  
**Mairie de KAYSERSBERG-VIGNOBLE**  
**Pôle Finances et Territoire**  
**Service Urbanisme et Projets**  
**39 Rue du Général de Gaulle**  
**68240 KAYSERSBERG – VIGNOBLE**

**A l'attention de Mme BERLOCHER**

V/Réf. : dossier PC n° 068 162 23R0013

N/réf : KB

Affaire suivie par M. Kévin BAPPERT

Centre de BENFELD

☎ 03.88.19.29.50

kevin.bappert@sdea.fr

**Objet : Avis sur demande de permis de construire**

Ville de KAYSERSBERG-VIGNOBLE

Secteur de Kaysersberg – 53, Route de Lapoutroie

SCI LES ERABLES ROUGES

Aménagement d'une boulangerie dans les locaux commerciaux existants, avec création d'un atelier de boulangerie en extension

**P.J. : - votre dossier en retour**

Madame le Maire,

Comme suite à l'envoi de votre dossier pour avis sur demande de permis de construire, j'ai l'honneur de vous faire part ci-après de nos observations techniques concernant l'alimentation en eau potable et le raccordement au réseau d'assainissement collectif du projet cité en objet.

Le SDEA est maître d'ouvrage des installations publiques d'eau potable et d'assainissement pour la Ville de KAYSERSBERG-VIGNOBLE.

**1 - Desserte en eau potable**

Le bâtiment existant est raccordé au réseau d'eau potable par l'intermédiaire d'un branchement particulier depuis la conduite principale implantée dans la route de Lapoutroie (voir plan ci-joint). Le dispositif de comptage sera installé à l'intérieur d'un regard, implanté en début de propriété privée, en limite avec le domaine public. Le futur constructeur devra se mettre en rapport avec nos services afin de définir le projet de raccordement au réseau d'eau potable.

L'étude du projet technique définitif du raccordement est subordonnée à l'établissement d'une demande de branchement d'eau potable de l'intéressé (formulaire à retirer à la mairie/au SDEA), à faire parvenir au SDEA.

## **2 - Raccordement au réseau d'assainissement**

Le bâtiment existant est raccordé au réseau public d'assainissement de DN 300 mm existant route de Lapoutroie.

L'activité projetée dans l'extension du bâtiment (atelier boulangerie) implique l'ajout d'un prétraitement (type séparateur à féculé). Le pétitionnaire devra contacter la responsable du service rejet industriel du SDEA – Madame Muriel BOS – 03 88 19 30 25 ou [muriel.bos@sdea.fr](mailto:muriel.bos@sdea.fr).

Les travaux de raccordement seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDEA, aux frais du pétitionnaire.

Le déversement d'eaux usées au réseau public d'assainissement est obligatoirement assorti :

- de la participation au financement de l'assainissement collectif, **dès** le raccordement au réseau public de collecte (1 400 € pour une habitation individuelle et 700 € pour chaque logement supplémentaire); ;
- d'un contrôle des installations privatives d'assainissement, conformément au règlement d'assainissement en vigueur. Le constructeur devra ainsi retirer à la mairie ou télécharger sur le site du SDEA ([www.sdea.fr](http://www.sdea.fr)) une demande de branchement et d'autorisation de déversement au réseau public d'assainissement, à compléter suivant la notice explicative jointe et la transmettre à la mairie.

Lorsque le terrain est susceptible d'être inondé par des remontées d'eaux souterraines, le constructeur prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'empêcher l'introduction de ces eaux souterraines dans le réseau d'assainissement. En particulier, en plus de l'étanchéité totale des réseaux et des ouvrages associés, lorsqu'un sous-sol est projeté, il y a nécessité de prévoir des dispositions constructives particulières (cuvelage du sous-sol par exemple).

### **Gestion des eaux pluviales :**

Les eaux pluviales doivent être gérées à la parcelle et **aucun rejet** n'est accepté dans les réseaux (cf article 31.2 du règlement de service du SDEA). **L'infiltration devient prioritaire** par rapport au tout tuyau et au rejet dans les réseaux ou cours d'eau.

A ce titre les eaux pluviales de la voirie et des parcelles privatives (toitures, terrasses, entrées de garage) seront infiltrées dans le sol :

- Il est recommandé de réaliser des essais de perméabilité du sol afin de connaître la capacité du sol à infiltrer les eaux de pluie. Ils permettront de dimensionner plus finement les équipements d'infiltration. Des exemples de techniques alternatives au tout tuyau sont disponibles dans le guide pratique « Gestion des eaux pluviales ; Conseils et recommandations » accessible sur le site internet du SDEA ;
- Le fond de l'ouvrage d'infiltration sera situé au minimum à 50 cm au-dessus du toit de la nappe (cote des plus hautes eaux connue ou modélisée). C'est-à-dire qu'une épaisseur de sol minimale de 50 cm doit toujours être non saturée d'eau ;

Votre installation devra être conçue pour un niveau de pluie de votre choix, dont nous vous suggérons qu'il soit au moins celui de la pluie décennale.

Vous trouverez ci-après quelques niveaux très indicatifs, étant entendu qu'il reviendra à votre conseil de vous proposer la solution adaptée au niveau de risque choisi :

- pluie décennale : environ 25 L/m<sup>2</sup> en 20 minutes, 55 L/m<sup>2</sup> en une journée
- pluie cinquantennale : environ 30 L/m<sup>2</sup> en 20 minutes, 75 L/m<sup>2</sup> en une journée.

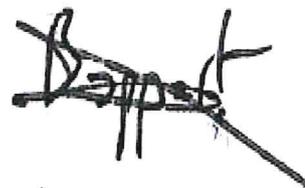
Malgré tout le propriétaire devra se rapprocher du service Contrôle des Installations Privatives d'Assainissement du SDEA pour contrôler les installations de gestion des eaux usées et pluviales mises en place. Le contrôle s'effectue à tranchée ouverte.

Si l'impossibilité d'infiltrer les eaux pluviales est démontrée, le rejet pourra être exceptionnellement dirigé vers le réseau public d'assainissement. Dans ce cas, le débit instantané maximal admissible autorisé au réseau est fixé à 5 litres par seconde et par hectare, l'excédent devant être stocké dans un bassin de rétention et le débit limité par un système adéquat (régulateur à effet vortex ou station de relèvement).

Il est fortement conseillé que les ouvrages de stockage envisagés soient accessibles à un entretien par les moyens habituels, et pourvus des dispositifs d'accès suffisants à cet entretien.

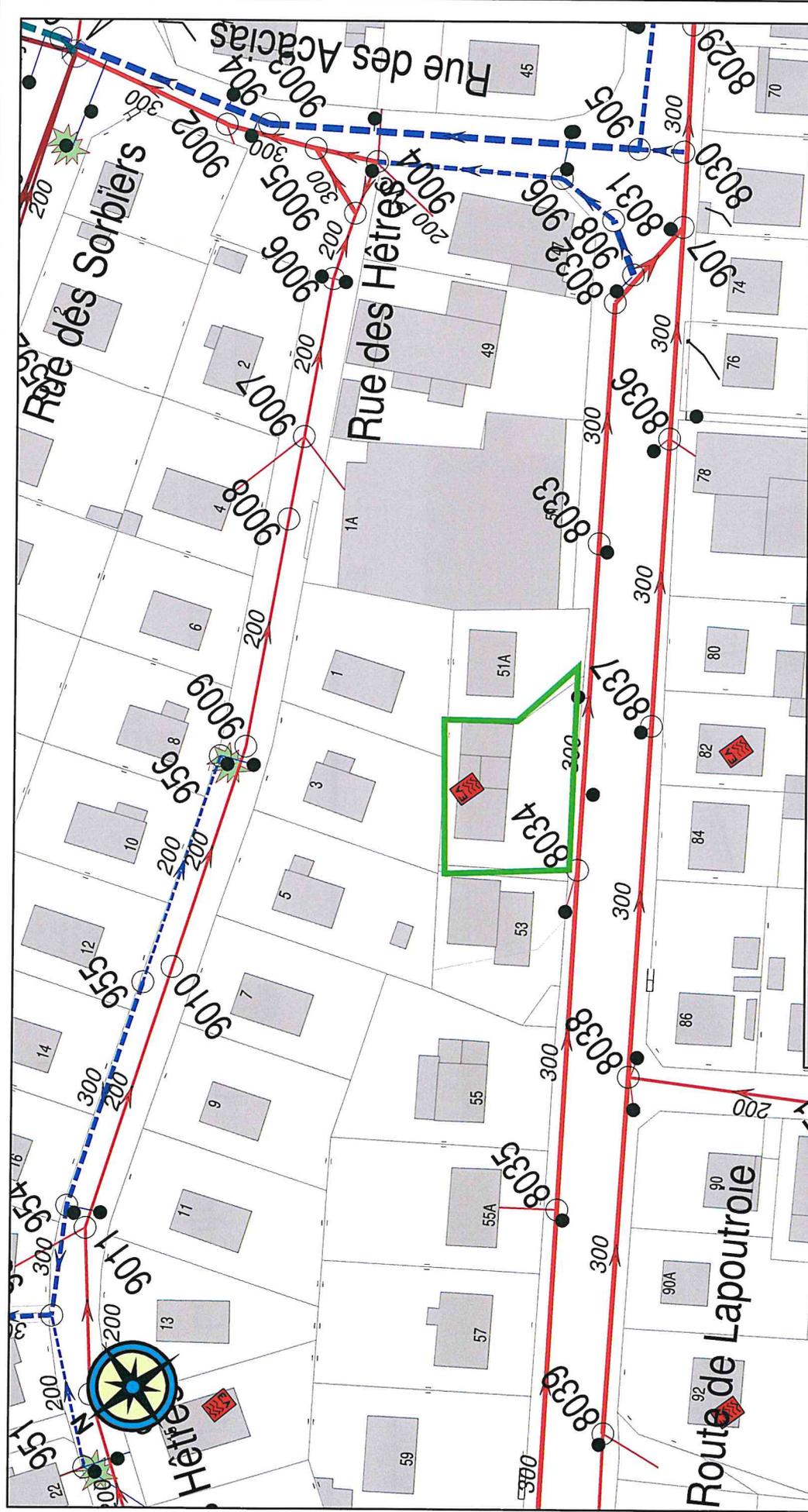
Veillez agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée et dévouée.

Le Technicien  
Etudes et Travaux Réseaux



Kévin BAPPERT





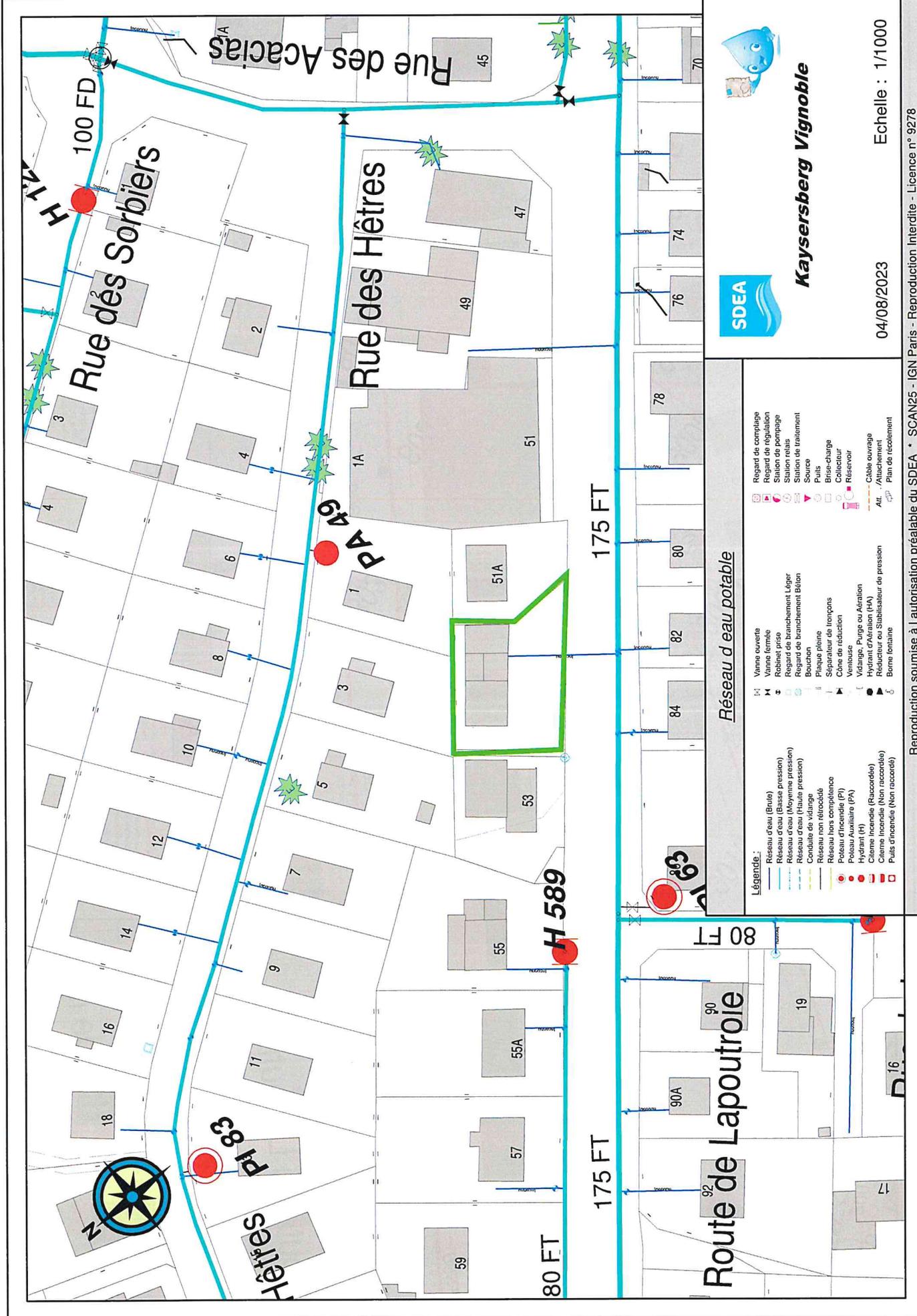

**Kaysersberg Vignoble**

04/08/2023

Echelle : 1/1000

### Réseau d'assainissement

Légende :	
○	Regard D0
○	Regard de visite
○	Regard de ventilation
○	Regard de débordement
○	Regard de chape
○	Regard de chassé
○	Bouche d'épandage
○	Bouche d'épandage non siphonnée
○	Bouche d'épandage litrante
○	Bouche d'épandage caniveau
○	Surverse
○	Regard de pollution EU
○	Régulateur de débit
○	Entrée fossé
○	Basin dissabilleur
○	Séparateur d'hydrocarbures
○	Station de relèvement
○	Chambre à vannes
○	Regard de mise en charge
○	Regard avec vanne pilote
○	Station d'épuration
○	Fontaine
○	Câble ouvrage
○	Plan d'attouchement
○	Regard de branchement
○	Regard labouré
○	Cuve de rétention
○	Eutoire
○	Tête de déversement
○	Clapet
○	Ventouse
○	Vannage
○	Vanne
○	Siphon
○	Puits d'infiltration
○	Basin d'infiltration
○	Emprise Bassin EP
○	Bassin EP
○	Réseau unitaire
○	Réseau pluvial
○	Réseau séparatif
○	Réseau intercommunal
○	Relèvement communal
○	Relèvement intercommunal
○	Drainage
○	Décharge communale
○	Décharge intercommunale
○	Pression descendante
○	Regel station de dépollution
○	Réseau non rétrocédés / privé
○	Réseau hors compétence



**Kaysersberg Vignoble**



**Réseau d'eau potable**

<ul style="list-style-type: none"> <li>— Réseau d'eau (Brute)</li> <li>— Réseau d'eau (Basse pression)</li> <li>— Réseau d'eau (Moyenne pression)</li> <li>— Réseau d'eau (Haute pression)</li> <li>— Conduite de vidange</li> <li>— Réseau non raccordé</li> <li>— Réseau hors compétence</li> <li>— Poteau d'incendie (PI)</li> <li>— Hydrant (H)</li> <li>— Clème incendie (Raccordée)</li> <li>— Clème incendie (Non raccordée)</li> <li>— Puits d'incendie (Non raccordé)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>□ Vanne ouverte</li> <li>□ Vanne fermée</li> <li>□ Robinet prise</li> <li>□ Regard de branchement Léger</li> <li>□ Regard de branchement Bâton</li> <li>□ Bouchon</li> <li>□ Plaque pleine</li> <li>□ Séparateur de irons</li> <li>□ Cône de réduction</li> <li>□ Vanouse</li> <li>□ Vidange, Purgé ou Adration</li> <li>□ Poteau d'incendie (PI)</li> <li>□ Clème incendie (Raccordée)</li> <li>□ Clème incendie (Non raccordée)</li> <li>□ Puits d'incendie (Non raccordé)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Regard de comptage</li> <li>○ Regard de régulation</li> <li>○ Station de pompage</li> <li>○ Station relais</li> <li>○ Station de traitement</li> <li>○ Source</li> <li>○ Puits</li> <li>○ Brise-charge</li> <li>○ Collecteur</li> <li>○ Réservoir</li> <li>○ Câble ouvrage</li> <li>○ Atte. /Attechement</li> <li>○ Plan de recouvrement</li> </ul>
---	--	--

Echelle : 1/1000

04/08/2023

Enedis Accueil Raccordement ElectricitÃ©

MAIRIE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE SERVICE URBANISME  
39 RUE DU GENERAL DE GAULLE  
68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE

TÃ©lÃ©phone : 0970831970

TÃ©lÃ©copie :

Courriel : [afc-au-cu@enedis.fr](mailto:afc-au-cu@enedis.fr)

Interlocuteur : SILVA DA CONCEICAO Natacha

Objet : **RÃ©ponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

BESANCON CEDEX, le 28/09/2023

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC06816223R0013 concernant la parcelle rÃ©fÃ©rencÃ©e ci-dessous :

Adresse : 53, ROUTE DE LAPOUTROIE  
68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE

RÃ©fÃ©rence cadastrale : Section 7 , Parcelle n° 459

Nom du demandeur : SCI LES ERABLES ROUGES MR KRIEG OLIVIER

Compte tenu des informations reÃ§ues concernant ce projet et sans prÃ©cision particuliÃ¨re de votre part, nous avons considÃ©rÃ© que ce projet n'a pas d'impact sur l'alimentation Ã©lectrique. Par consÃ©quent, aucune intervention n'est nÃ©cessaire sur le rÃ©seau public de distribution d'Ã©lectricitÃ©.

Cette rÃ©ponse reste valable sur la base des hypothÃ¨ses prÃ©cÃ©dentes pendant la durÃ©e de validitÃ© de l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous prions d'agrÃ©er, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincÃ¨res salutations.

**Natacha SILVA DA CONCEICAO**

**Votre conseiller**

1/1

*Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du rÃ©seau de distribution d'Ã©lectricitÃ©. Elle dÃ©veloppe, exploite, modernise le rÃ©seau Ã©lectrique et gÃ¨re les donnÃ©es associÃ©es. Elle rÃ©alise les raccordements des clients, le dÃ©pannage 24h/24, 7j/7, le relevÃ© des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indÃ©pendante des fournisseurs d'Ã©nergie qui sont chargÃ©s de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'Ã©lectricitÃ©.*



